



Mention d'information

Flux avec France Travail – Prime de Noël

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **Flux avec France Travail – Prime de Noël** » dont la finalité est de communiquer à France Travail des informations relatives aux bénéficiaires de la prime de Noël et de leurs conjoints, afin de prévenir le versement de prestations indues.

Le traitement est basé sur une obligation légale.

Les informations traitées sont les suivantes : les données d'identification, les données sur la vie personnelle, les informations d'ordre économique et financier et le NIR.

Le fichier contenant les données est conservée par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 20 jours, à compter de sa transmission à France Travail.

L'accès aux données est réservé aux agents iMSA habilités dans le cadre de l'automatisation de l'envoi du flux et à l'organisme France Travail.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition, et le droit à la portabilité ne s'appliquent pas.

Les droits d'accès, de rectification et de limitation s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) dont vous dépendez, ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\)](#) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07